

LISTE DES CATEGORIES & PROPOSITION DE SEGMENTATION

Les catégories d'activités concernées par Eco Energie tertiaires sont les suivantes :

1. Accueil petite enfance
2. Audiovisuel
 - Radio
 - Télévision et télédiffusion
3. Blanchisserie dite « industrielle »
4. Bureaux – Services Publics
5. Commerce
 - Commerce de gros
 - Commerce – Grande Surface Alimentaire – Supérette (surface de vente < 400m²)
 - Commerce – GSA – Petit supermarché (surface de vente comprise entre 400m² et 1000m²)
 - Commerce – GSA – Grand supermarché (surface de vente comprise entre 1000m² et 3000m²)
 - Commerce – GSA – Hypermarché (surface de vente supérieure à 3000m²)
 - Commerce – Grande Surface de Bricolage
 - Commerce – Grande Surface Spécialisé – Equipement de la personne & loisirs
 - Commerce – Grande Surface Spécialisé – Equipement de la maison
 - Commerce – Grande Surface Spécialisé – Equipement automobile et moto
 - Commerce – Parties communes des centres commerciaux et des galeries commerciales
 - Commerces et services de détail – Equipement de la personne & loisirs
 - Commerces et services de détail – Equipement de la maison
 - Commerces et services de détail – Commerces alimentaires
 - Commerce – Halles et marchés couverts
6. Culture et spectacles
 - Culture et spectacles – Bibliothèque et médiathèque
 - Culture et spectacles – Musées et Bâtiments historiques
 - Culture et spectacles – Galerie d'art
 - Culture et spectacles – Salles de spectacles vivants (Opéra, Théâtre, Salle de concert, Cirque d'hiver etc...)
 - Culture et spectacles – Cinéma
 - Culture et spectacles – Espèces vivantes
7. Enseignement
 - Enseignement Primaire
 - Enseignement Secondaire
 - Enseignement Supérieur
 - Enseignement – Formation continue pour adultes
8. Etablissements de nuit et de loisirs
 - Casino
 - Discothèque
 - Bowling
 - Académie de billards
 - Laser Game
 - Escape Game
 - Espace récréatifs pour enfants
 - Espace aqua ludique
9. Hébergement en auberge de jeunesse, centre sportif, colonies de vacances, gîte d'étape et refuge de montagne
10. Hôtellerie
11. Imprimerie et reprographie
12. Justice
 - Justice – Tribunaux
 - Justice – Pénitentiaire
 - Justice – Protection Judiciaire de la Jeunesse

13. Logistique
14. Parc d'attractions et parc à thèmes
15. Parc d'expositions
16. Résidences de tourisme
17. Restauration
18. Salles Serveurs et centres d'exploitation informatiques
19. Santé et action sociale
 - Santé et action sociale – Centres hospitaliers publics et privés
 - Santé et action sociale – Etablissements médico-sociaux
 - Santé et action sociale – Activités de santé libérales avec process
20. Sports déclinés dans les sous-catégories suivantes :
 - Salle de sport – Salle de cours collectifs
 - Salle de sport – Salle de pratique individuelle (machines cardio et musculation)
 - Salle de sport de combat – Dojo
 - Salle de sport collectif
 - Salle de danse
 - Gymnase (applicable au Tennis couvert, Squash ou salle d'escalade)
 - Piscine
 - Patinoire
 - Stade couvert
 - Stade non couvert
 - Salle d'athlétisme couverte
 - Vélodrome
 - Centre équestre
 - Hippodrome – Cynodrome
 - Récupération sportive (Cryothérapie en bassin ou cabine)
 - Vestiaires, douches et sanitaires (zone fonctionnelle commune à toutes les sous-catégories)
21. Stationnement
 - Stationnement en infrastructure – sous-sol
 - Stationnement en superstructure – silo en ventilation naturelle
22. Terrain de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
23. Transport aérien de voyageurs
24. Transport ferroviaire de voyageurs
25. Transport maritimes ou fluviales de voyageurs
26. Transport routier de voyageurs
27. Vente et services automobile, moto, véhicule industriel et nautique
 - Vente, entretien et réparation de véhicules légers
 - Vente, entretien et réparation de véhicules utilitaires et véhicules industriels
 - Vente, entretien et réparation de motocycles
 - Vente, entretien et réparation d'engins nautiques et de plaisance

Proposition de segmentation des activités

Accueil petite enfance

Les activités d'accueil petite enfance peuvent concerner une activité à part entière (NAF : Section Q – Santé humaine et action sociale – **code 88.91A**) ou un service proposé aux salariés au sein d'une activité relevant des sections A à S de la nomenclature NAF. Les activités principales relevant des secteurs économiques du primaire (Sections A et B) et du secondaire (Sections C à F) peuvent ainsi être concernées par le dispositif au regard des activités d'accueil de petites enfances dans les crèches d'entreprises : **tous les codes NAF des divisions 01 à 96 peuvent donc être concernés**

La segmentation en sous-catégories des activités de :

- Accueil petite enfance – Crèche
- Accueil petite enfance - Halte-garderie

Audiovisuel

Les activités de programme du secteur de l'audiovisuel concernent les secteurs d'activités de la section J de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 60 (60.10 – Edition et diffusion de programmes de radio ; 60.20 Programmation de télévision et de télédiffusion).

Radio

La segmentation en sous-catégories des établissements de radio comprend principalement les zones fonctionnelles suivantes :

- Administration et rédaction (Cf. Catégorie Bureaux),
- Studio d'enregistrement et de diffusion d'émissions radiophoniques,
- Studio d'enregistrement et de diffusion d'émissions radiophoniques avec public,

et accessoirement

- Auditorium (Cf. Catégorie Bureaux – Auditorium et Amphithéâtre)
- Salles de spectacles (Cf. Catégorie Culture et spectacles).

Télévision et télédiffusion

La segmentation en sous-catégories des établissements de télévision et de télédiffusion comprend principalement les zones fonctionnelles suivantes :

- Administration et rédaction (Cf. Catégorie Bureaux),
- Studio d'enregistrement et de diffusion d'émissions télévisées,
- Studio d'enregistrement et de diffusion d'émissions télévisées avec public,

et accessoirement

- Auditorium (Cf. Catégorie Bureaux – Auditorium et Amphithéâtre)
- Salles de spectacles (Cf. Catégorie Culture et spectacles).

Bureaux – Services Publics

Les activités de bureaux concernent tous les secteurs d'activités des sections A à S de la nomenclature NAF. Les activités principales relevant des secteurs économiques du primaire (Sections A et B) et du secondaire (Sections C à F) peuvent ainsi être concernées par le dispositif au regard des activités de bureaux : **tous les codes NAF des divisions 01 à 96 peuvent donc être concernés.**

La segmentation en sous-catégories des activités de bureaux correspond à l'aménagement différencié de ces locaux. Les salles de réunions intégrées au sein de chacun de ces zones sont intégrées dans la surface de la zone considérée. Les grandes salles de réunions et amphithéâtres qui peuvent être partagés sont gérés indépendamment dans les activités annexes associées.

La segmentation en sous-catégories des activités de bureaux est la suivante :

- Bureaux Standards ” (cloisonnés – attribués)
- Open Space ” (non cloisonné – attribué)
- Flex Office ” (non cloisonné – non attribué)
- Espace Co-Working ” (activité privée)
- Salle Haute Intensité - Salle de marché
- Salle Haute Intensité - Centre d'appel
- Zone Accueil Public
- Grande salle de réunion – Auditorium – Amphithéâtre
- Centre documentaire.

Commerces et services

Les activités de commerces concernent les secteurs d'activités de la section G de la nomenclature NAF et principalement des sous-sections 46 et 47 et autres (Cf. Agence voyage 79.11Z, etc...)

La segmentation en sous-catégories des activités de commerces est déclinée en 14 familles :

- Commerce de gros,
- Commerce – Grande Surface Alimentaire – Supérette (surface de vente < 400m²)
- Commerce – GSA – Petit supermarché (surface de vente comprise entre 400m² et 1000m²)
- Commerce – GSA – Grand supermarché (surface de vente comprise entre 1000m² et 3000m²)
- Commerce – GSA – Hypermarché (surface de vente supérieure à 3000m²)
- Commerce – Grande Surface de Bricolage
- Commerce – Grande Surface Spécialisé – Equipement de la personne & loisirs
- Commerce – Grande Surface Spécialisé – Equipement de la maison
- Commerce – Grande Surface Spécialisé – Equipement automobile et moto
- Commerce – Parties communes des centres commerciaux et des galeries commerciales
- Commerces et services de détail – Equipement de la personne & loisirs
- Commerces et services de détail – Equipement de la maison
- Commerces et services de détail – Commerces alimentaires
- Commerce – Halles et marchés couverts

Commerces de gros

Les activités de commerces de gros concernent les secteurs d'activités de la section G de la nomenclature NAF suivants :

- 46.11 - Services d'intermédiaire du commerce de gros de matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis
- 46.13 - Services d'intermédiaire du commerce en bois et matériaux
- 46.14.11 – Services d'intermédiaires du commerce en machines (y compris machines de bureau et ordinateurs), équipements industriels
- 46.15 - Services d'intermédiaire du commerce de gros en meubles articles de ménage et quincaillerie
- 46.16 - Services d'intermédiaire du commerce de gros en textiles, habillement, fourrures, chaussures et article en cuir
- 46.17 - Services d'intermédiaire du commerce de gros en denrées alimentaires, boissons et tabac
- 46.18 - Services d'intermédiaire du commerce de gros d'autres produits spécifiques
- 46.19 - Services d'intermédiaire du commerce de gros de produits divers
- 46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes
- 46.34 - Commerce de gros de boissons
- 46.35 - Commerce de gros de produits à base de tabac
- 46.36 - Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie
- 46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices
- 46.38.2 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires
- 46.41 - Commerce de gros de textiles
- 46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- 46.43 - Commerce de gros d'appareils électroménagers
- 46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- 46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté
- 46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques
- 46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage
- 46.48 - Commerce de gros d'horlogerie et de bijouterie
- 46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques
- 46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques, périphériques et de logiciels
- 46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication
- 46.65 – Commerce de gros de mobilier de bureau

Ces secteurs d'activités se reportent aux catégories « Bureaux – Services Publics » et « Logistique » pour sélectionner les sous-catégories qui les concernent, en particulier au niveau de la logistique au niveau de la température de consigne de stockage des produits concernés.

Les sous-catégories de commerces de gros déclinées ci-après concernent les Marchés d'Intérêt National (MIN) et les zones en température dirigée, à savoir :

- 46.31 - Commerces de gros de fruits et légumes (primeurs)
- 46.32A - Commerces de gros de viandes de boucherie
- 46.32B - Commerces de gros de produits à base de viande (charcuterie, salaison)
- 46.32C - Commerces de gros de volailles et gibier
- 46.33 - Commerces de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles (Crèmerie – Fromagerie)
- 46.38.1 - Commerces de gros de poissons, crustacés et mollusques (Produits de la mer)

Grande Surface Alimentaire (GSA)

Les activités des grandes surfaces alimentaires concernent les secteurs d'activités de la section G de la nomenclature NAF suivants :

- 47.11C – Supérettes (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²)
- 47.11D – Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65% des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2 500 m²)
- 47.11E – Magasin multi-commerces (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65% des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2 500 m²)
- 47.11F – Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente supérieure à 2 500 m²).

Ces activités de grandes surfaces alimentaires ont été regroupées en 4 catégories, notamment au regard de la hauteur sous-plafond qui conditionne les valeurs de la composante CVC :

- Commerce – Grande Surface Alimentaire – Supérette (surface de vente < 400m²)
- Commerce – GSA – Petit supermarché (surface de vente comprise entre 400m² et 1000m²)
- Commerce – GSA – Grand supermarché (surface de vente comprise entre 1000m² et 3000m²)
- Commerce – GSA – Hypermarché (surface de vente supérieure à 3000m²)

Chacune de ces catégories de Grande surface alimentaire font l'objet d'une segmentation suivant 4 ou 5 secteurs dans lesquels des sous catégories homogènes sont identifiées. Cette segmentation est déclinée de la façon suivante :

- Zone administration (qui s'appuie sur la catégorie « Bureaux – Services Publics »)
- Zone de réserves
 - Température ambiante
 - Froid positif (y compris SAS de réception de marchandises)
 - Froid négatif (y compris SAS de réception de marchandises)
- Zone de préparation (laboratoires, cuissons) située en interface entre la zone de réserve et la surface de vente et parfois en zone de vente
 - Boulangerie-Pâtisserie
 - Boucherie-Charcuterie
 - Fromagerie-Crêmerie
 - Poissonerie
 - Découpe de fruits
- Zone de vente
 - Primeur (légumes et fruits)
 - Produits en meubles de froid positif et négatif
 - Autres produits
- Drive Isolé (zone fonctionnelle spécifique avec zone de stockage en température ambiante, froid +, froid -) proposé pour les supermarchés et les hypermarchés

Grande Surface de Bricolage (GSB)

Les activités des grandes surfaces de bricolage concernent les secteurs d'activités de la section G de la nomenclature NAF et principalement des sous-section 47.52B et 47.53Z. Les activités de Grande surface de bricolage fait l'objet d'une segmentation suivant 5 secteurs dans lesquels des sous catégories homogènes sont identifiées. Cette segmentation est déclinée de la façon suivante :

- Zone administration - Cf. Catégories « Bureaux – Services Publics »
- Zone de réserves Température ambiante
- Zone de vente
 - Non électro-intensif
 - Electro-intensif (luminaires)
 - Zone découpe
 - Ateliers Clients
- Cours matériaux
 - Cour matériaux couverte (espace d'exposition éclairé non chauffé)
 - Cour matériaux non-couverte (extérieur – éclairage d'appoint selon luminosité extérieure)
- Drive Isolé (couvert – éclairage éclairage d'appoint selon luminosité extérieure)

Grande Surface de vente Spécialisée (GSS)

Les activités des grandes surfaces de vente spécialisée concernent les secteurs d'activités de la section G de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 47 (également sous-section 45).

Ces activités font l'objet d'une segmentation suivant 3 secteurs dans lesquels des sous catégories homogènes sont identifiées. Cette segmentation est déclinée de la façon suivante :

- Equipement de la personne & loisirs
 - Equipement de la personne (Vêtements – Lingerie – Chaussures – Maroquinerie et bagages)
 - Sport et Outdoor
 - Culture – Média – Loisirs (Librairie, téléphonie, produits culturels et technologiques, jeux et loisirs)
 - Parfumerie
- Equipement de la maison
 - Ameublement – Cuisines et Salles de bains – Art de la table
 - Electroménager
 - Luminaires
 - Jardinerie
- Equipement Automobile et Moto

Parties communes des centres commerciaux et des galeries commerciales

Les parties communes des centres commerciaux et des galeries commerciales ne relèvent pas de catégories d'activités au sens de la nomenclature NAF. Cependant, ces espaces présentent des consommations d'énergies non négligeables qui participent au fonctionnement de ces centres commerciaux et galeries commerciales et assurent la sécurité du public. Ces espaces font l'objet d'une exploitation particulière et font l'objet d'une segmentation suivant 4 secteurs, déclinée de la façon suivante :

- Administration
- Zones accessibles au public : Mail (s) - Liaisons mécaniques (ascenseurs, escalators, travelators)
- Zones techniques : utilisées par les commerces (logistique, monte-charges, traitement des déchets)
- Gestion de la sécurité : Locaux sécurité incendie – Sûreté – Sprinklage et brouillard d'eau

Commerces et services de détail

Les activités de commerce de détail concernent la section G de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 47. Ces activités font l'objet d'une segmentation suivant 3 grands secteurs dans lesquels des sous catégories homogènes sont identifiées.

Pour chacun des 3 grands secteurs identifiés ci-après, le commerce considéré pourra s'appuyer sur la sous-catégories « Bureaux standard » si la surface de bureaux de l'établissement considéré n'est pas négligeable.

Les objectifs en valeur absolue sont différenciés au niveau de la **zone de vente** en fonction de la sous-catégorie concernée et selon le type de commerce par d'autres surfaces fonctionnelles que sont les réserves d'appoint (Equipements de la personne et loisirs – Equipements de la maison) ou les réserves de commerces alimentaires (température ambiante, froid positif, froid négatif).

Cette segmentation est déclinée de la façon suivante :

- Equipements de la personne et loisirs
 - Equipement de la personne (Vêtements – Lingerie – Chaussures – Maroquinerie et bagages)
 - Sports et outdoor
 - Services Conseils (Agences de voyages, Agence bancaires...)
 - Culture et média – Loisirs (Librairie, produits culturels et technologiques, jeux et loisirs, téléphonie...)
 - Accessoire de mode (bijouterie)
 - Soins – Beauté – Santé (Beauté & bien être - Parfumerie – Pharmacie - Parapharmacie – Opticien...)
 - Soins de la personne (Coiffeur - Salon d'esthétique – Massage...)
 - Bien être (Sauna – Hammam)
 - Services Pressing
 - Laverie automatique
 - Autres services Equipements de la personne (Cordonnerie – Couturier - Mercerie)
 - Réserve d'appoint
- Equipements de la maison
 - Ameublement
 - Art de la table
 - Bricolage – Décoration
 - Cuisine – Salle de bains
 - Electroménager – Vidéo & HIFI
 - Luminaires
 - Jardinierie
 - Fleuriste

- Animalerie
- Autres services - Réparation de produits et équipements
- Réserve
- Commerces Alimentaires
 - Boucherie-Charcuterie
 - Boulangerie-Pâtisserie
 - Fromagerie-Crèmerie
 - Chocolatier
 - Surgelés
 - Epicerie – Caviste
 - Primeurs
 - Réserves (température ambiante, froid positif, froid négatif)

Halles et marchés couverts

Les activités de commerce de détail dans les halles et marchés couverts concernent la section G de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 47.81 (Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés).

La segmentation en sous-catégories des activités des halles et marchés couverts s'appuie sur les zones fonctionnelles suivantes :

- Partie commune (mail et locaux techniques)
- Etales ou stands alimentaires
- Etales ou stands non-alimentaires

Culture et spectacles

Les activités de culture et spectacles concernent notamment les catégories suivantes :

- Bibliothèque et Médiathèque ;
- Musées et Bâtiments historiques ;
- Galerie d'art
- Salles de spectacles vivants ;
- Cinéma ;
- Espèces vivantes.

Chacune de ces catégories fait l'objet d'une segmentation en sous- catégories correspondant à des zones fonctionnelles particulières.

Bibliothèques et médiatèques

Les activités des bibliothèques et des médiatèques concernent les secteurs d'activités de la section R de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 91.01 (Gestion des bibliothèques et des archives) dont la segmentation en zone fonctionnelle est la suivante :

- Bureaux et administration (Cf. Catégorie « Bureaux – Services Publics)
- Salle de lecture
- Zone de conservation des archives avec traitement climatique
- Zone de conservation des archives sans traitement climatique

Musées et bâtiments historiques

Les activités de musées et des sites et monuments historiques concernent les secteurs d'activités de la section R de la nomenclature NAF et principalement des sous-sections 91.02 (Gestion des musées) et 91.03 (Gestion des sites historiques et des attractions touristiques similaires) dont la segmentation en zone fonctionnelle a été différenciée selon qu'il s'agit de bâtiments historiques présentant des contraintes techniques architecturales et patrimoniales ou de bâtiments récents.

Dans chacune des ces deux groupes la segmentation en zone fonctionnelle comprend :

- Bureaux et administration
- Salles d'exposition ouverte au public
- Zone de conservation des collections avec traitement climatique
- Zone de conservation des collections sans traitement climatique

Galerie d'art (intégrant la partie administration)

Salles de spectacles vivants

Les activités des salles de spectacles vivants concernent les secteurs d'activités de la section R de la nomenclature NAF et principalement les sous-sections 90.01 (Arts du spectacle vivant), 90.02 (Activités de soutien au spectacle vivant), 90.03 (Création artistique) et 90.04 (Gestion de salles de spectacles).

Les salles de spectacles vivants comprennent notamment : les théâtres, les opéras, les salles de spectacles, les auditoriums et salles de concerts, les cirques d'hiver.

Chacun des ces établissements peut être concerné par les zones fonctionnelles suivantes :

- Bureaux et administration (Cf. Catégorie « Bureaux – Services Publics »)
- Hall d'accueil
- Salles de répétitions
- Salle de spectacle (Partie publics)
- Scène (comprenant l'espace fosse d'orchestre pour les opéras)
- Loges artistes et zone maquillage (ou salon - espace gathering)
- Régie (éclairage scénique, salle et vidéo)
- Machinerie et Grill
- Ateliers Décors
- Ateliers Costumes
- Zone de conservation des décors
- Zone de conservation des costumes.

Cinéma

Les activités de projection de films cinématographiques concernent les secteurs d'activités de la section J de la nomenclature NAF et principalement la sous-section 59.14 (Projection de films cinématographiques).

Les activités de production de films cinématographiques, ainsi que de post-production et de distribution ne relèvent pas du secteur tertiaire.

Les établissements de spectacles cinématographiques sont concernés par les zones fonctionnelles suivantes :

- Bureaux et administration (Cf. Catégorie « Bureaux – Services Publics »)
- Hall d'accueil et salon d'attente
- Local de projection
- Salle de cinéma

Espèces vivantes

Les activités de présentations des espèces vivantes concernent les secteurs d'activités de la section R de la nomenclature NAF et principalement la sous-section 91.04 (Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles).

Les établissements de présentation des espèces vivantes sont concernés par les zones fonctionnelles suivantes :

- Bureaux et administration (Cf. Catégorie « Bureaux – Services Publics »)
- Hall d'accueil
- Zone de présentation des espèces qui sont différenciées selon qu'il s'agit de serres, d'aquarium, de vivarium, de parc zoologique ou de haras. et accessoirement
- Zone de restauration (Cf. Catégorie « Restauration »)

Enseignement

Les activités d'enseignement concernent les secteurs d'activités de la section P de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 85 (85.10Z – Enseignement pré-primaire ; 85.20Z – Enseignement primaire ; 85.31Z – Enseignement secondaire général ; 85.32Z – Enseignement secondaire technique ou professionnel ; 85.41Z - Enseignement post-secondaire non supérieur ; 85.42Z – Enseignement supérieur ; 85.59A – Formation continue d'adultes)

D'autres activités d'enseignement sont couvertes par la sous-section 85.5 :

- 85.51Z - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs, qui sont intégrées dans la catégorie « Sports »;
- 85.52Z – Enseignement culturel, qui sont intégrées dans la catégorie « Cultures ». (*cas des écoles de musique ou conservatoires, école de danse, etc...à traiter*)

La catégorie enseignement fait l'objet d'une segmentation en 4 grandes catégories : enseignement pré-primaire et primaire, enseignement secondaire, enseignement supérieur et enseig. Les cités scolaire ou cités mixtes peuvent concerner deux ou trois de ces sous-catégories et l'objectif en valeur absolue est alors déterminé selon la clé de répartition régissant ces établissements.

Enseignement pré-primaire et primaire

Pour l'enseignement pré-primaire (maternelle) et primaire (élémentaire), les surfaces dédiées aux activités de bureaux sont intégrées dans les surfaces dédiées aux salles d'enseignement au regard de leur proportion surfacique relativement faible par rapport à la surface totale et de leur moindre impact au niveau de leur intensité d'usage (valeur USE) par rapport à la catégorie d'activité « Bureaux » visée précédemment. Ces locaux de bureaux comprennent notamment : la direction, les salles de réunion ou spécifiques dédiées aux enseignants, les éventuels locaux du pôle santé et de réseau d'aide social).

Les salles multi-activités et périscolaire sont identifiées à part entière afin d'affiner l'impact de leur utilisation en dehors de la plage scolaire au niveau des consommations énergétiques.

La segmentation est la suivante :

- Maternelle
- Élémentaire
- Salle multi-activité & Périscolaire (Les locaux de dortoirs des écoles maternelles sont intégrés dans la sous-catégorie “ Salle multi-activité & Périscolaire »)
- Internat primaire

Enseignement secondaire

L'enseignement secondaire qui regroupe les activités de la nomenclature NAF 85.31Z – Enseignement secondaire général et 85.32Z – Enseignement secondaire technique ou professionnel fait l'objet d'une segmentation correspondant à la typologie d'enseignement.

L'enseignement secondaire comprend les collèges et les lycées. L'enseignement dans les lycées étant différencié ce secteur fait l'objet de plusieurs sous-catégories.

Les surfaces dédiées aux activités de bureaux sont intégrées dans les surfaces dédiées aux salles d'enseignements au regard de leur proportion surfacique relativement faible par rapport à la surface totale et de leur moindre impact au niveau de leur intensité d'usage (valeur USE) par rapport à la catégorie d'activité « Bureaux » visée précédemment. Ces locaux de bureaux comprennent notamment : la direction, les salles de réunion ou spécifiques dédiées aux enseignants, les éventuels locaux du pôle santé et de réseau d'aide social.

Les assujettis peuvent néanmoins s'appuyer sur les sous-catégories de bureaux pour affiner leur objectif en valeur absolue.

La segmentation est la suivante :

- Collège (enseignement non différencié)
- Lycée (enseignement différencié)
- Internat secondaire

Typologies d'enseignement dans les lycées

Selon les séries d'enseignements dispensés dans les lycées, les consommations d'énergie peuvent être différentes selon les types de salles et les équipements qui y sont utilisés. Ainsi, plutôt que de présenter une segmentation par typologies de lycée avec des ratios de consommations moyens qui aurait pu conduire à procéder à l'établissement de dossier technique pour moduler les objectifs, la segmentation s'appuie sur les typologies de salles d'enseignement :

- les salles d'enseignement dites « standard » ou « banalisé » sans process particulier ;
- les salles de travaux pratiques dite de « TP » avec des process qui peuvent être variés ;
- et les « ateliers et halles techniques », qui présentent des grandes hauteurs sous plafond et des process qui peuvent être variés.

Au niveau des enseignements dispensés dans les lycées, on peut distinguer trois grandes familles regroupant les séries suivantes :

- **Enseignement général** : Scientifique (S) – Economique et sociale (ES) – Littéraire (L)
- **Série des services** : **STG** sciences et technologie de la gestion /**STMG** sciences et technologies du management et de la gestion
SMS/ST2S sciences médicosocial/sciences et technologies de la santé et du social, comprenant un peu de Process.
STD2A sciences et technologies du design et des arts appliqués, comprenant du Process.
S2TMD sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse, comprenant du Process et notamment du process audio.
STHR sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration, comprenant du Process.
- **Série de la production** : **STI2D** sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (mécanique et électrotechnique, BTP, Plasturgie, Chaudronnerie, etc....), comprenant du Process.
STL sciences et technologies de laboratoire, comprenant du Process.
STAE sciences et technologies de l'agronomie et environnement /**STPA** sciences et technologies du produit agroalimentaire /**STAV** sciences et technologies de l'agronomie et du vivant, comprenant du Process.

On retrouve ainsi dans les différentes typologies de lycées les séries suivantes :

- **Lycée d'enseignement général (LG)** : Scientifique (S) – Economique et sociale (ES) – Littéraire (L) avec des salles d'enseignement « banalisé » + Salles TP pour la série STI2D, S (chimie, biologie, physique).
- **Lycée d'enseignement général et technologique - Lycée d'enseignement polyvalent** : Scientifique (S) – Economique et sociale (ES) – Littéraire (L) – Gestion (STG/STMG) + tous les enseignements technologiques avec des salles enseignement « banalisé » + Salles TP pour les séries S, STI2D – STL – SMS/ST2S – STD2A –

S2TMD – STHR.

- **Lycée d’enseignement général et technologique agricole – Lycée d’enseignement professionnel agricole** : Salles d’enseignement banalisé + Salles TP pour les séries STAE /STPA /STAV (hors Production secteur Primaire).
- **Lycée d’enseignement professionnel** : Salle enseignement banalisé + Salles TP
- **Etablissement régional d’enseignement adapté (EREA)** : Salle enseignement banalisé + Salles TP plutôt PRO et Agricole

La segmentation s’appuie donc sur les sous-catégories « Salles d’enseignement banalisé » et les « Salles de TP » spécifique à chaque typologie d’enseignement :

- Lycée d’enseignement général (LG) ou Salle d’enseignement banalisé – Toutes séries confondues
- Salle de TP – Série SMS/ST2S sciences médicosocial/sciences et technologies de la santé et du social
- Salle de TP – STD2A sciences et technologies du design et des arts appliqués - Les équipements particuliers particulièrement énergivores tel que les fours en verrerie, en poterie et faïencerie ou autres devront faire l’objet d’un sous-comptage et exclu du champ d’assujettissement (Cf. activités artisanales ou industrielles).
- Salle de TP – S2TMD sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse
- Salle de TP – STHR sciences et technologies de l’hôtellerie et de la restauration
- Salle de TP – STI2D sciences et technologies de l’industrie et du développement durable (mécanique et électrotechnique, BTP) ”
- Salle de TP – STL sciences et technologies de laboratoire
- Lycée d’enseignement général et technologique - Lycée d’enseignement polyvalent (valeur USE moyen)
- Salle TP enseignement agricole (STAE sciences et technologies de l’agronomie et environnement /STPA sciences et technologies du produit agroalimentaire /STAV sciences et technologies de l’agronomie et du vivant
- Lycée d’enseignement général et technologique agricole – Lycée d’enseignement professionnel agricole (valeur USE moyen)
- Lycée d’enseignement professionnel
- Etablissement régional d’enseignement adapté

Enseignement supérieur

L’enseignement supérieur qui regroupe les activités de la nomenclature NAF 85.42Z fait l’objet de 5 sous catégories :

- « Administration » qui reprend la segmentation des activités de « Bureaux – Services Publics » pour les sous-catégories suivantes :
 - Bureaux standards
 - Open Space
 - Flex Office
- « Bureaux Recherche » qui regroupe les activités tertiaires exercées par les enseignants chercheurs (maison des sciences de l’homme – Sciences humaines, bureaux des enseignants-chercheurs)
- « Amphithéâtre – Auditorium – Salles de conférences » dont le taux d’utilisation est différent de celui de la catégorie « Bureaux - Services Publics »
- « Salles de formation, d’enseignement ou de vie de campus – Sans Process »
- « Salles de formation ou d’enseignement - Avec process » déclinées suivant les spécialités :
 - Informatique
 - Mécanique et optique
 - Chimie et biochimie
 - Electronique et électrotechnique
 - TP Anatomie – Médecine
 - TP Pharmacologie
- « Ateliers et halles techniques de formation ou d’enseignement – Avec process » (Hauteur sous-plafond importante : supérieure à 3,75 m) déclinées suivant 3 classes de densité énergétique.

Formation continue pour adultes

La formation continue des adultes concerne les activités de la nomenclature NAF 89.59A qui peut : 42Z fait l'objet de 5 sous catégories :

- Administration (Cf. catégorie « Bureaux – Services Publics »)
- Amphithéâtre – Auditorium (Cf. Catégorie « Bureaux - Services Publics »)
- « Salles de formation, d'enseignement banalisé – Sans Process »
- « Salles de formation ou d'enseignement - Avec process »
- « Ateliers et halles techniques de formation ou d'enseignement – Avec process » (Hauteur sous-plafond importante : supérieure à 3,75 m).

Établissement de nuit et de loisirs

Les activités d'établissement de nuit et de loisirs concernent les secteurs d'activités de la section R de la nomenclature NAF « Arts, spectacles et activités récréatives » et principalement de la sous-section 92 (92.00 – Organisation de jeux de hasard et d'argent) et de la sous-section 93 (Activités sportives, récréatives et de loisirs).

Les établissements concernés sont identifiés dans les sous-catégories suivantes :

- Casino ;
- Discothèque ;
- Bowling ;
- Académie de billard ;
- Laser Game ;
- Escape Game ;
- Espace récréatif pour enfants
- Espace aqua ludique

Hébergement en auberge de jeunesse, centre sportif, colonies de vacances, gîte d'étape et refuge de montagne

Les activités d'hébergement en auberge de jeunesse, en centre sportif, en colonies de vacances et de refuges de montagne concernent les secteurs d'activités de la section I de la nomenclature NAF de la sous-section 55 et plus précisément la rubrique « 55.20 – Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée ».

Hôtellerie

Les activités d'hôtellerie concernent les secteurs d'activités de la section I de la nomenclature NAF de la sous-section 55 et plus précisément la rubrique « 55.10 - Hôtels et hébergement similaire ». Les établissements « Relais et châteaux » se réfèrent à cette catégorie.

La segmentation en sous-catégories des activités d'hôtellerie s'appuie sur la classification hôtelière de 1 à 5 étoiles.

Les zones fonctionnelles des activités principales du secteur de l'hôtellerie (l'administration, le hall de réception, les chambres, la ou les salles de petit déjeuner et les éventuelles zones de réunion et séminaire) sont proportionnelles au nombre de chambres et au classement en étoiles. Dans ce contexte, les activités principales d'hôtellerie sont reprises dans les 5 sous-catégories suivantes :

- Hôtel 1 étoile
- Hôtel 2 étoiles
- Hôtel 3 étoiles
- Hôtel 4 étoiles
- Hôtel 5 étoiles et plus.

En fonction de la situation, d'autres services secondaires peuvent être proposés dans les hôtels et peuvent être sélectionnés en fonction de leur importance au niveau de l'établissement. Ces services secondaires font l'objet des sous-catégories suivantes :

- Salle restauration (Cf. catégorie Restauration)
- Soins de la personne : Coiffeur - Salon d'esthétique – Massage... (Cf. catégorie Commerces)
- Bien être : Sauna – Hammam ... (Cf. catégorie Commerces)
- Espace de coworking (Cf. catégorie Bureaux)
- Espace sportif (Cf. catégorie Sports)
- Blanchisserie (Cf. catégorie Blanchisserie).
- Piscine intérieure
- Piscine extérieure chauffée

Imprimerie et reprographie

Les activités relatives à l'imprimerie et la reprographie concernent les secteurs d'activités de la section J relative aux activités d'édition (58.19 Autres activités d'édition) et de la section N relative aux activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises (82.19 Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau).

Les activités d'imprimerie de labour (travaux de composition et de tirage importants, par opposition aux travaux de moindre importance, dits Ouvrages de ville) relèvent du secteur secondaire et ne sont pas concernées par le dispositif Eco Energie Tertiaire, tout comme l'imprimerie de journaux (presse) et de livres (édition) qui relèvent de la section C (Code NAF 18.12).

La segmentation en sous-catégories des activités d'imprimerie et de reprographie s'appuie sur les zones fonctionnelles suivantes :

- Bureaux – Administration (Cf. Catégories « Bureaux – Services Publics),
- Atelier d'imprimerie offset,
- Atelier d'imprimerie numérique,
- Local de stockage matières premières et produits finis.

Justice

Les activités relatives à la justice sont des services de prérogative publique, elles relèvent de la section O de la nomenclature NAF relative à l'administration publique et principalement de la sous-section 84.23 (Services de la justice) qui comprend les services d'administration de la justice (84.23.11) et les services d'administration pénitentiaire (84.23.12).

La catégorie « Justice » fait l'objet d'une segmentation en 3 catégories : les tribunaux (rubrique 84.23.11), les établissements pénitentiaires (84.23.12) et les services de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ).

Pour chacune de ces catégories, les entités fonctionnelles assujetties pourront s'appuyer également sur la segmentation de la catégorie d'activité « Bureaux » et, le cas échéant à d'autres catégories d'activités qui seront précisées en préambule de chacune des 3 catégories précitées.

Tribunaux

Pour les tribunaux, les surfaces dédiées aux activités de bureaux se réfèrent à la catégorie « Bureaux » et à sa segmentation, ainsi qu'à la catégorie « Salles serveurs et centres d'exploitation informatique ». Il en est de même pour les services de « restauration » et le, cas échéant pour le « stationnement » ou encore le stockage en s'appuyant sur la segmentation des activités de logistique.

La segmentation spécifique à la catégorie tribunaux comprend :

- Les bureaux (Cf. catégorie « Bureaux – Services Publics ») ;
- Les salles des pas perdus ;
- Les salles d'audience ;
- Les archives sans contraintes hygrothermiques ;
- Les scellés avec contraintes hygrothermiques spécifiques ;
- La restauration entreprise et cafétéria (Cf. catégorie « Restauration ») ;
- Le stationnement (Cf. catégorie « Stationnement » en sous-sol ou silo).

Etablissements pénitentiaires

Les établissements pénitentiaires comprennent quatre grandes sous catégories :

- L'administration, qui se réfèrera à la catégorie « Bureaux » et, le cas échéant aux catégories « Salles serveurs et centres d'exploitation informatique » et « Stationnement » ;
- La « Détention » qui comprendra une catégorie supplémentaire correspondant aux « Quartiers de semi-liberté » ;
- Les activités de services à la personne comprenant notamment la « Restauration – cuisine centrale » et la « Blanchisserie » qui sont distinguées des activités du secteur privé en raison de leur exploitation non-professionnelle ;
- Les locaux d'activités socio-culturels.

Les ateliers de production ne sont pas intégrés dans le champ d'assujettissement et il conviendra d'isoler les consommations énergétiques des locaux qui accueillent ces activités.

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Les établissements de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse est segmentée de la façon suivante :

- L'administration, qui se réfèrera à la catégorie « Bureaux » et, le cas échéant aux catégories « Salles serveurs et centres d'exploitation informatique » et « Stationnement » ;
- La partie « Hébergement des mineurs » ;
- Les locaux d'« Enseignement et activités »
- Les activités de services à la personne comprenant notamment la « Restauration – cuisine formation » et la « Blanchisserie » qui seront distinguées des activités du secteur privé en raison de leur exploitation non-professionnelle et des faibles volumes traités.

Les ateliers de production ne sont pas intégrés dans le champ d'assujettissement

Logistique

Les activités de logistique concernent les secteurs d'activités de la section H de la nomenclature NAF et principalement les activités d'entreposage et de stockage la sous-section 52 (52.10A frigorifique et 52.10B non frigorifique).

Les activités de commerces de gros de la section H de la nomenclature NAF et de la sous-section 46 peuvent être concernés.

Les activités de transports concernent les secteurs d'activités de la section H de la nomenclature NAF qui peuvent tous être concernés par les activités de logistiques notamment au niveau des centres multimodaux. Peuvent ainsi être concernés les activités de transport terrestre de la sous-section 49 par voie ferrées (49.20Z) ou par voie routière (49-41A et 49.41B), ainsi que la sous-section 50 de transport par eau qui comprend les activités de transports maritimes et côtiers de fret (50.20Z) et de transports fluviaux de fret (50.40Z), et enfin de transports aériens de fret (51.21Z).

La catégorie logistique fait l'objet d'une segmentation en 4 sous-catégories :

- logistique de froid négatif (base -18 °C),
- stockage de +1 à +8°C (produits frais – Référence à +3°C),
- stockage en température contrôlée de 12 à 17°C (référence à +15°C),
- les plateformes de transport (transit à +3 °C) et les entrepôts à température ambiante.

Parcs d'attractions et parcs à thèmes

Les activités relatives aux parcs d'attractions et parcs à thèmes concernent les secteurs d'activités de la section R relative aux activités récréatives et de loisirs (93.21 Activités des parcs d'attractions et parc à thèmes).

La segmentation en sous-catégories des activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes s'appuie sur les zones fonctionnelles suivantes :

- Bureaux – Administration (Cf. Catégorie « Bureaux –Services Publics),
- Hôtellerie (Cf. Catégorie « Hôtellerie »),
- Restauration entreprise et à thèmes pour le public (Cf. Catégorie « Restauration »),
- Commerces (Cf. Catégorie « Commerces »),
- Salles de spectacles (Cf. Catégorie « Culture et spectacles »)
- Attractions, différenciées selon les technologies employées
 - Attraction sur rail – Funiculaire et gravitaire
 - Attraction sur rail au sol ou suspendu – Traction continue
 - Attraction sur courant aquatique
 - Attraction de simulation 3D et sièges mobiles
- Spectacles de parc à thèmes.

Les attractions extérieures et les spectacles extérieurs qui ne sont pas intégrés dans un bâtiment ne sont pas concernées par le dispositif Eco Energie Tertiaire.

Parcs d'expositions

Les activités relatives aux parcs d'expositions concernent les secteurs d'activités de la section L relative aux activités immobilières (68.32A Administration d'immeubles et autres biens immobiliers).

La segmentation en sous-catégories des activités des parcs d'exposition s'appuie principalement sur les zones fonctionnelles suivantes :

- Bureaux – Administration (Cf. Catégorie « Bureaux –Services Publics),
- Hall d'expositions

Et accessoirement sur :

- Restauration entreprise et à thèmes pour le public (Cf. Catégorie « Restauration »),
- Salles de spectacles (Cf. Catégorie « Culture et spectacles »)

Résidences de tourisme

Les activités des résidences de tourisme concernent les secteurs d'activités de la section I de la nomenclature NAF et plus précisément de la sous-section 55 rubrique 55.20 - Hébergement touristique et autres hébergements de courte durée) pour les résidences de tourisme, les villages vacances, les clubs.

Les résidences de tourisme et de loisirs gérées en copropriété sont concernées par le dispositif Eco Energie Tertiaire uniquement pour les activités de services (facilities). Dans ces résidences de tourisme gérées en copropriété les hébergements ne relèvent pas du secteur tertiaire mais du secteur logement, et à ce titre, ne sont donc pas concernés par le dispositif Eco Energie Tertiaire.

« En revanche, les résidences de tourisme, les villages vacances ou encore les clubs qui sont classés totalement en établissement recevant du public (ERP) y compris pour les parties hébergement sont concernés en globalité par le dispositif Eco Energie Tertiaire.

« La segmentation de ces catégories d'activité est la suivante :

- Résidence de tourisme (classé totalement ERP) qui bénéficie au niveau de l'hébergement d'une cuisine ou d'un coin cuisine (Cf. sous-catégories ci-après suivant le classement par étoiles) ;
- Village vacances ou club, classé totalement ERP, y compris hébergement (Cf. sous-catégories ci-après suivant le classement par étoiles et pour les autres services (facilities) dans les catégories décrites ci-après :
- et pour les autres résidences de tourisme en copropriétés, ne sont concernés que les activités de services (facilities) dans les catégories décrites ci-après :
 - Services tertiaires (Cf. catégories : « Restauration », « Commerces », « Accueil petite enfance »...)
 - Secteur Loisir (Cf. catégories « Sport », « Etablissements de nuit et de loisirs » incluant la sous-catégorie « Espace aquatique »)
 - Secteur Bien être (Spa, Sauna, massage - Cf. Catégorie « Commerces et services »)
 - Discothèque et autres établissements de loisirs (Cf. catégorie « Etablissements de nuit et de loisirs »)
 - Salle de spectacle (Cf. catégorie « Culture et spectacles »)

Restauration

Les activités de restauration concernent les secteurs d'activités de la section I de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 56 (56.10 A – Restauration traditionnelle ; 56.10B - Cafétéria et autres libres services ; 56.10C – Restauration de type rapide ; 56.21Z – Services des traiteurs ; 56.29A Restauration collective sous contrat ; 56.29B – Autres services de restauration n.c.a.). Les activités de débits de boissons (56.30Z) sont également concernées.

La segmentation en sous-catégories des activités de restauration s'appuie sur les typologies de restauration et les services proposés :

- Restauration gastronomique
- Restauration traditionnelle – Brasserie
- Cafeteria – Self
- Restauration sans service à la place (vente emportée)
- Restauration rapide commerciale continue (Burger- Salade – Kebab...)
- Restauration rapide debout (Sandwicherie)
- Restauration collective scolaire et universitaire
- Restauration collective avec services – Restauration inter-entreprises
- Restauration collective Santé – Grande cuisine (plateau repas)
- Bar et café (sans restauration)

Pour chacune de ces sous-catégories, les entités fonctionnelles assujetties pourront s'appuyer également, selon l'importance des activités annexes, sur la segmentation de la catégorie d'activité « Bureaux » et, le cas échéant aux catégories « Salles serveurs et centres d'exploitation informatique » et « Stationnement » ou d'autres.

Salles serveurs et centres d'exploitation informatique

Les activités relatives aux salles serveurs peuvent être intégrées au sein d'une entité fonctionnelle ou constituer une activité à part entière pour les centres d'exploitation informatique (NAF : Section J – Service d'information – codes 63.11Z Traitement de données, hébergement et activités connexes ; 63.12Z Portails internet). Les activités principales relevant des secteurs économiques du primaire (Sections A et B) et du secondaire (Sections C à F) peuvent ainsi être concernées par le dispositif au regard des salles serveurs qui existent au sein de leurs locaux : **tous les codes NAF des divisions 01 à 96 peuvent donc être concernés**

La catégorie « Salles serveurs et centre d'exploitation informatique » fait l'objet d'une segmentation en 5 catégories qui ne concerne que les parties équipements informatiques (IT) :

- Local serveurs (surface < 20 m²) ;
- Salle serveurs – Petit Data Center (surface < 100 m²) ;
- Moyen Data Center (surface comprise entre 100 m² à 1000 m²) ;
- Grand Data Center (surface comprise entre 1 000 m² à 10 000 m²) ;
- Très grand Data Center – Hyperscale (surface supérieur à 10 000 m²).

A chacune de ces catégories, il est affecté un indicateur d'efficacité énergétique cible (**PUE - Power Usage Effectiveness**) qui qualifie l'efficacité énergétique vers laquelle le centre d'exploitation informatique doit tendre. C'est un des éléments de l'informatique éco-responsable (green IT).

$$PUE = \frac{\text{Energie totale consommée par le centre informatique}}{\text{Energie consommée par les équipements informatiques}}$$

Le PUE indique quel est le ratio entre l'énergie totale consommée par l'ensemble du centre d'exploitation (avec entre autres, le refroidissement, le traitement d'air, les UPS (onduleurs)...) et la partie qui est effectivement consommée par les systèmes informatiques que ce centre exploite (serveurs, stockage, réseau). Ne sont pas inclus dans le calcul du P.U.E., tout ce qui n'est pas directement relié au fonctionnement des installations informatiques ou des installations nécessaires à leur bon fonctionnement tels que les espaces bureau, les zones de préparation et de stockage, les corridors, les salles vides, l'éclairage extérieur...

Les PUEs cibles retenus s'appuyant sur un management de l'énergie efficace sont les suivants :

Catégorie	Niveau de PUE cible
Local serveurs (surface < 20 m ²)	2
Salle serveurs – Petit Data Center (surface < 100 m ²)	1,8
Moyen Data Center (surface comprise entre 100 m ² à 1000 m ²)	1,6
Grand Data Center (surface comprise entre 1 000 m ² à 10 000 m ²)	1,4
Très grand Data Center – Hyperscale (surface supérieure à 10 000 m ²)	1,2

Les consommations énergétiques dépendent de la puissance installée des équipements informatiques, de leur taux d'utilisation et de la typologie d'utilisation des équipements informatiques qui influe sur les deux facteurs précités. La segmentation en sous-catégories des « Salles serveurs et centre d'exploitation informatique » s'appuie sur les sous-catégories suivantes :

- Traitement & stockage de données (Bureaux – Services Publics) ;
- Télécommunication
- Commerce en ligne
- Streaming
- Calcul

Pour chacune de ces catégories, les entités fonctionnelles assujetties pourront s'appuyer également sur la segmentation de la catégorie d'activité « Bureaux » et, le cas échéant à d'autres catégories d'activités (Stationnement, restauration entreprise, etc...).

Santé et action sociale

Les activités de santé humaine et action sociale concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 86 (86.10Z – Activités hospitalières ; 86.90B – Laboratoires d'analyses médicales; 87.10A – Hébergement médicalisé pour personnes âgées ; 87.10B – Hébergement médicalisé pour enfants handicapés ; 87.10C – Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé).

La segmentation en sous-catégories des activités de Santé et action sociale est découpée en 3 grandes familles :

- Les centres hospitaliers publics et privés (cliniques)
- Les établissements médico-sociaux
- Les activités de santé libérales avec process.

Centres hospitaliers publics et privés

Les activités hospitalières concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF 86.10Z – Activités hospitalières, qui fait l'objet d'une segmentation suivant 3 secteurs dans lesquels des sous catégories homogènes sont identifiées. Cette segmentation est déclinée de la façon suivante :

- Secteur « Zone à environnement maîtrisé » (ZEM)
 - Blocs opératoires (avec imageries interventionnelles)
 - Réanimation
 - Salles blanches (pharmacie, chimiothérapie, prélèvements d'organes...)
 - Laboratoires classées P2, P3, P4 et autres
 - Stérilisation
- Secteur « Process »
 - Restauration (Cf. Catégories « Restauration »)
 - Blanchisserie (Cf. Catégories « Blanchisserie »)
- Secteur « Soins et supports »
 - Administration non intégré dans un service de soins (Cf. Catégorie « Bureaux – Services Publics » y compris la sous-catégorie « Zone accueil public »)
 - Consultation
 - Hospitalisation conventionnelle et ambulatoire
 - Imageries médicales (Cf. Catégories « Activités de santé libérales avec process ») : Radiologie conventionnelle, Scanner, IRM, Echographie et Doppler
 - Laboratoires courants (Cf. Catégories « Activités de santé libérales avec process »)
 - Rééducation fonctionnelle – Kinésithérapie (Cf. Catégories « Activités de santé libérales avec process »)

Etablissements médico-sociaux

Les activités des établissements médico-sociaux concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF :

- Centre médicaux (Maison médicale – PMI) 86.21 – Services des médecins généralistes ; 86.22 – Services des médecins spécialistes ; 86.23 – Pratique dentaire ; 86.90 Autres services de santé humaine
- Centre médicaux spécialisés pour enfants et adolescents (CAMSP – CMPP)
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) 87.10A – Hébergement médicalisé pour personnes âgées
- Etablissement de prise en charge pour les enfants et adolescents (IEM – EEAP – IME – IDA – IDV - ITEP) 87.10B – Hébergement médicalisé pour enfants handicapés
- Etablissement médicalisé d'hébergement permanent pour adultes dépendants (MAS – FAM/EAM) 87.10C – Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé
- Etablissement d'hébergement social ou médico-social de mineurs en difficultés (MECS) 87.90A – Hébergement social pour enfants en difficultés
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) – Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) dont les ateliers relèvent du secteur tertiaire

Les établissements d'accompagnement à domicile (SESSAD, SAVS, SAMSAH, SSIAD, SPASAD) sont concernés par le dispositif Eco Energie Tertiaire dans la catégorie « Bureaux – Services Publics ».

Les services d'hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques (NAF – 87.30) et les autres activités d'hébergement social (NAF – 87-90) ne sont pas concernées par le dispositif Eco Energie Tertiaire car ces établissements ne comprennent que l'accueil et l'hébergement social des personnes (logements).

Activités de santé libérales avec process

Les activités de santé libérales avec process concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF et notamment :

- Imagerie médicale ;
- Laboratoire médicale ;
- Pratiques dentaires ;
- Ophtalmologie ;
- Kinésithérapie et rééducation fonctionnelle.

Sports

Les activités de sports concernent les secteurs d'activités de la section R de la nomenclature NAF et notamment la sous-section 93 (93.11Z – Gestion d'installations sportives ; 93.12Z – Activités de clubs de sports ; 93.13Z – Activités des centres de culture physique ; 93.19Z – Autres activités liées au sport).

La segmentation en sous-catégories des activités de sport s'appuie sur les typologies d'équipements sportifs :

- Salle de sport – Salle de cours collectifs
- Salle de sport – Salle de pratique individuelle (Machines cardio et musculation)
- Salle de sport de combat – Dojo
- Salle de sport collectif (Basket ball – Hand ball – Volley ball)
- Salle de Danse
- Gymnase (Applicable au Tennis couvert – Squash (idem ou salle sport))
- Piscine
- Patinoire
- Stade couvert
- Stade non couvert
- Salle d'athlétisme couvert
- Vélodrome
- Récupération sportive (Cryothérapie en bassin ou cabine)
- Centre équestre
- Hippodrome – Cynodrome

La zone fonctionnelle correspondant aux vestiaires, douches et sanitaires est commune à chaque typologie d'équipements sportifs.

Stationnement

Les zones de stationnement en infrastructure (parc de stationnement en sous-sol) ou en superstructure (parc de stationnement dit en « silo » en ventilation naturelle) peuvent être des espaces fonctionnels annexes à des activités principales de bureaux, de commerces, de santé ou toutes autres activités tertiaires. Elles peuvent également constituer une activité principale des « métiers du stationnement. Les activités de stationnement concernent les secteurs d'activités de la section H de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 52 (services auxiliaires des transports terrestres 52.21.24).

« Nota bene : Les zones de stationnement dites « à ciel ouvert » (hors dernier niveau d'un parc de stationnement en superstructure) ne sont pas concernées par le dispositif Eco Energie Tertiaire. Les consommations d'énergie de ces parcs de stationnement à ciel ouvert ne concernent que l'éclairage public de ces parcs. Ces réseaux relèvent de la norme NF C 17-200 voire des normes NFC 13-100 et NFC 13-200 s'ils sont alimentés par un poste de livraison-transformation, ils disposent alors dans la grande majorité des cas d'une armoire de commande spécifique qui permet d'obtenir facilement un sous-comptage. Dans la mesure où l'éclairage extérieur des zones d'accès et des zones de stationnement est installé en façade des bâtiments, les consommations correspondantes sont intégrées à celles du bâtiment (car cette consommation énergétique est limitée). Lorsqu'un réseau d'éclairage public extérieur d'un parc de stationnement à ciel ouvert est raccordé au tableau général basse tension d'un bâtiment, celui-ci doit faire l'objet d'un départ spécifique qui permet ainsi de décompter facilement les consommations correspondantes.

La segmentation est la suivante :

- Stationnement en infrastructure – sous-sol
- Stationnement en superstructure – silo en ventilation naturelle

Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

Les activités des terrains de camping et parc pour caravanes ou véhicules de loisirs concernent les secteurs d'activités de la section I de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 55 (55.30 - Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs).

La segmentation spécifique de cette catégorie d'activité s'appuie sur les zones fonctionnelles suivantes :

- Administration (Cf. catégorie « Bureaux – Services Publics)
- Habitation Légère de Loisirs ;
- Blocs sanitaires ;
- Activités services (facilities) de résidence de tourisme
 - Services tertiaires (Cf. catégories : « Restauration », « Commerces », « Accueil petite enfance »...)
 - Secteur Loisir (Cf. catégories « Sport », « Etablissements de nuit et de loisirs »)
 - Secteur Bien être (Spa, Sauna, massage - Cf. Catégorie « Commerces et services »)
 - Discothèque et autres établissements de loisirs (Cf. catégorie « Etablissements de nuit et de loisirs »)
 - Salle de spectacle (Cf. catégorie « Culture et spectacles »)

Transport aérien de voyageurs

Les activités de transport aériens de passagers concernent les secteurs d'activités de la section H de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 51 (transports aériens de passagers 51.10 Z).

Les activités aéroportuaires sont divisées en 3 catégories :

- Aéroport commercial international (ou de catégorie A au titre de l'article R.222-5 du code de l'aviation civile)
- Aéroport commercial national (ou de catégorie B au titre de l'article R.222-5 du code de l'aviation civile)
- Aéroport commercial régional (ou de catégorie C au titre de l'article R.222-5 du code de l'aviation civile)
- Aéroport d'aviation générale et d'affaires (ou de catégories C et D au titre de l'article R.222-5 du code de l'aviation civile)

La segmentation spécifique de ces activités aéroportuaires s'appuie sur les zones fonctionnelles suivantes :

- Les bureaux (Cf. catégorie « Bureaux – Services Publics »)
- Les salles serveurs et Data-center (Cf. catégorie « Salles serveurs et centres d'exploitation informatique »)
- La zone Passager ou zone public (Accueil passager – Enregistrement – Embarquement) ;
- La zone Tri bagages ;
- La zone Commerces – Duty free (Cf. Catégories « Commerces – Centre commercial et Commerces individuels ») ;
- La zone Restauration (Cf. catégorie « Restauration ») ;
- La zone Stationnement (Cf. catégorie « Stationnement » en sous-sol ou silo) ;
- Les Hangars de maintenance aéronautique.

Nota bene : Les activités relatives au contrôle et à la sécurité du trafic aérien ne sont pas assujetties au dispositif Eco Energie Tertiaire. Dans ce contexte, les tours de contrôles et, les salles de supervision et techniques abritant les systèmes informatiques et de communication, les équipements de radionavigation et toute installation devant être reliée à une énergie de secours en application des règles de sécurité opérationnelle aérienne, ainsi que les services de sécurité incendie aéroportuaire ne sont pas concernés par les obligations de réduction des consommations d'énergie.

Transport ferroviaire de voyageurs

Les activités de transport terrestres de voyageurs concernent les secteurs d'activités de la section H de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 49 (transport ferroviaire de voyageurs 49.10Z).

La segmentation spécifique des activités ferroviaire s'appuie sur les zones fonctionnelles suivantes :

- Les bureaux (Cf. catégorie « Bureaux – Services Publics »)
- Les salles serveurs et Data-center (Cf. catégorie « Salles serveurs et centres d'exploitation informatique »)
- La zone Voyageurs – hors quai non couvert ;
- Les Galeries marchandes (Cf. Catégories « Commerces – Centre commercial et Commerces individuels ») ;
- La zone Restauration (Cf. catégorie « Restauration ») ;
- La zone Stationnement (Cf. catégorie « Stationnement » en sous-sol ou silo) ;
- Les ateliers de maintenance du matériel roulant de niveau 1 à 3 ;
- Les ateliers de maintenance du matériel roulant exclusivement de niveau 4.

Nota bene :

Les ateliers de maintenance du matériel comprenant ou mutualisant des niveaux 4 et 5 sont hors périmètre d'assujettissement (Le niveau 5 relève du secteur industriel).

Les activités relatives au contrôle et à la sécurité du trafic ferroviaire ne sont pas assujetties au dispositif Eco Energie Tertiaire. Dans ce contexte, les postes de régulation, d'aiguillage et les centres d'exploitation informatiques associés ne sont pas concernés par les obligations de réduction des consommations d'énergie.

Transport maritimes ou fluviales de voyageurs

Les activités de transport maritime ou fluviale de passagers concernent les secteurs d'activités de la section H de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 50 (50.10Z – Transports maritimes et côtiers de passagers, 50-30Z - Transports fluviaux de passagers).

Les activités de transports maritimes et côtiers de fret (50.20Z) et de transports fluviaux de fret (50.40Z) peuvent être concernées par les activités de logistique.

La segmentation spécifique des activités des gares routières s'appuie sur les zones fonctionnelles suivantes :

- Les bureaux (Cf. catégorie « Bureaux – Services Publics ») et les salles serveurs et data-center associées (Cf. catégorie « Salles serveurs et centres d'exploitation informatique »)
- La zone Voyageurs ;
- Les Galeries marchandes (Cf. Catégories « Commerces – Centre commercial et Commerces individuels ») avec éventuellement une zone Restauration (Cf. catégorie « Restauration »).

Transport routier de voyageurs

Les activités de transport terrestres de voyageurs concernent les secteurs d'activités de la section H de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 49 (transports terrestre de voyageurs 49.31Z).

La segmentation en sous-catégories des activités de

La segmentation spécifique des activités des gares routières s'appuie sur les zones fonctionnelles suivantes :

- Les bureaux (Cf. catégorie « Bureaux – Services Publics ») et les salles serveurs et Data-center associées (Cf. catégorie « Salles serveurs et centres d'exploitation informatique »)
- La zone Voyageurs ;
- Les Galeries marchandes (Cf. Catégories « Commerces – Centre commercial et Commerces individuels ») avec éventuellement une zone Restauration (Cf. catégorie « Restauration »).

Vente et services automobile, moto, véhicule industriel et nautique

Les activités de commerce et de réparation d'automobiles et de motocycles concernent les secteurs d'activités de la section G de la nomenclature NAF et principalement les sous-sections 45.1 relative au commerce de véhicules automobiles (45.11Z – Commerces de voitures et de véhicules automobiles légers, 45.19Z - Commerces d'autres véhicules automobiles), 45.2 relative à l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (45.20A – Entretien et réparation de véhicules automobiles légers, 45.20B - Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles), 45.3 relative au commerce d'équipements automobiles (45.32Z – Commerce de détail d'équipements automobiles) et 45.4 relative au commerce et à la réparation de motocycle (45.40Z).

La segmentation en sous-catégories des activités de vente et d'entretien de véhicules terrestres est découpée en 3 grandes familles :

- Vente, entretien et réparation de véhicules légers ;
- Vente, entretien et réparation de véhicules utilitaires et véhicules industriels ;
- Vente, entretien et réparation de deux roues.

Vente, entretien et réparation de véhicules légers

Les activités de vente, d'entretien et de réparation de véhicules légers de la section G de la nomenclature NAF (45.11Z – Commerces de voitures et de véhicules automobiles légers ; 45.20A – Entretien et réparation de véhicules automobiles légers ; 45.32Z – Commerce de détail d'équipements automobiles) comprennent notamment les zones fonctionnelles ou les activités suivantes :

- Vente et exposition de véhicules
- Accueil
- Locaux administratifs
- Atelier de réparation mécanique
- Atelier de réparation carrosserie-peinture
- Magasin de stockage des pièces
- Aire de préparation et de lavage des véhicules
- Zone de restauration et pause (intégrée dans la part locaux administratifs)
- Locaux de formation
- Parkings – Zone de stationnement (clos et couvert) – Cf. Catégorie Stationnement
- Contrôle technique

Vente, entretien et réparation de véhicules utilitaires et véhicules industriels

Les activités de vente, d'entretien et de réparation de véhicules utilitaires et véhicules industriels de la section G de la nomenclature NAF (45.19Z – Commerces d'autres véhicules automobiles ; 45.20B – Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles ; 45.32Z – Commerce de détail d'équipements automobiles) comprennent notamment les zones fonctionnelles ou les activités suivantes :

- Vente et exposition de véhicules
- Accueil
- Locaux administratifs
- Atelier de réparation mécanique
- Atelier de réparation carrosserie-peinture
- Magasin de stockage des pièces
- Aire de préparation et de lavage des véhicules
- Zone de restauration et pause (intégrée dans la part locaux administratifs)
- Locaux de formation
- Parkings – Zone de stationnement (clos et couvert) – Cf. Catégorie Stationnement
- Contrôle technique

Vente, entretien et réparation de motocycles

Les activités de vente, d'entretien et de réparation de véhicules légers de la section G de la nomenclature NAF (45.40Z – Commerces et réparation de motocycles) comprennent notamment les zones fonctionnelles ou les activités suivantes :

- Vente et exposition de motocycles
- Accueil
- Locaux administratifs
- Atelier de réparation mécanique
- Magasin de stockage des pièces
- Zone de restauration et pause (intégrée dans la part locaux administratifs)
- Parkings – Zone de stationnement (clos et couvert) – Cf. Catégorie Stationnement

A ces activités de ventes et entretien de véhicules terrestres a été ajoutée une catégorie relative aux engins nautiques et de plaisance (33.15Z – Réparation et maintenance navale de la section C de la nomenclature NAF) sous le libellé : Vente, entretien et réparation d'engins nautiques et bateaux de plaisance.

Vente, entretien et réparation d'engins nautiques et de plaisance

Les activités de vente, d'entretien et de réparation d'engins nautiques et de plaisance de la section C de la nomenclature NAF (33.15 – Réparation et maintenance navale de la section C de la nomenclature NAF)) comprennent notamment les zones fonctionnelles ou les activités suivantes :

- Vente et exposition d'engins nautiques et de plaisance (petites unités)
- Accueil
- Locaux administratifs
- Atelier de réparation mécanique des engins nautiques motorisés
- Atelier de carénage et réparation de coque